Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260505-2026_84-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 43
Présents : 41
Absents représentés : 2

Date de la convocation : 29 avril 2026
Date d'affichage : 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Couesnon Marches de Bretagne, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Droniou, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemercier, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Était absente excusée et représentée : Mme Blanc est représentée par M. Janvier, Mme Bondiguel représentée par M. Le Gonidec,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_84_020_5.4 : Délégations d'attributions du Conseil au Président et au Bureau Communautaire

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président, à l'exception :

- ✓ du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ de l'approbation du compte administratif ;
- ✓ des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite de la mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- ✓ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ✓ de la délégation de la gestion d'un service public ;
- ✓ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260505-2026_84-DE

Il précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations en date du 21 avril 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents de Couesnon Marches de Bretagne

Vu la délibération en date du 5 mai 2026 portant élection de la 12ème Vice-présidence,

Vu la délibération en date du 5 mai 2026 portant élection des membres du Bureau Communautaire

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Accepte de déléguer au Président de Couesnon Marches de Bretagne, les délégations d'attributions suivantes :**

FINANCES

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'Euros autorisé par le conseil communautaire.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De signer les conventions de mandats et de prestation de services.
- De signer toutes conventions qui entrent dans le cadre du fonctionnement de l'EPCI si les crédits de dépenses et de recettes nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions sont prévus au budget.

FONCIER

- De Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.
- De déléguer :

  - D'une part pour l'exercice du droit de Préemption Urbain pour les biens d'une valeur inférieure à 180 000 €,
  - D'autre part pour déléguer ponctuellement ce pouvoir d'exercice du droit de préemption à l'un des délégataires prévus aux articles L 211-2 et L 213-3 du Code de l'urbanisme ».

JURIDIQUE

- Accepter les indemnités de sinistre afférents aux contrats d'assurances.

RESSOURCES HUMAINES

- De Prendre toute décision concernant le remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément absents, si les crédits sont prévus au budget.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260505-2026_84-DE

- **Accepte de déléguer au Bureau Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne, les délégations d'attributions suivantes :**

FINANCES

- De Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la Communauté de communes.
- D'autoriser le remboursement de prestations aux usagers au motif imputable à Couesnon Marches de Bretagne ou sur présentation d'un justificatif de l'usager (certificat médical, ….).
- De Solliciter et signer les demandes de subvention et les documents afférents au profit de Couesnon Marches de Bretagne auprès de tous les organismes et collectivités sans limitation de montant.
- De créer, modifier et supprimer les régies et sous régies de Couesnon Marches de Bretagne.

FONCIER

- De Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- D'autoriser la signature des conventions dans le cadre de la politique d'aide au commerce de proximité, des Pass Nouveaux Commerces, de l'aide à l'immobilier des entreprises et l'aide à l'installation des agriculteurs (Pass nouveaux agriculteurs).

RESSOURCES HUMAINES

- Décider d'accueillir un étudiant ou un stagiaire et déterminer sa gratification si nécessaire.
- Recruter des agents en contrats d'apprentissage ou en alternance.
- Recruter des saisonniers pour les services communautaires (agent d'entretien accueils de loisirs, port miniature Villecartier...).
- Décider de recruter des agents en Contrat d'Engagement Educatif accueil de loisirs, services jeunesses.).
- Procéder aux recrutements des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2,3-3-1 et 3-3-2 de la loi du 26 janvier 2026.
- Procéder au recrutement des agents non titulaires pour répondre à un besoin occasionnel ou temporaire.

ADHESIONS

- La faculté d'adhérer à certains organismes dont l'objet social relève de la compétence communautaire ainsi que le règlement des cotisations correspondantes. (Pour exemple : ARIC, ADCF, ADIL, AMF35, ANDES, Fédérations des centres sociaux, …).

MARCHES PUBLICS

- De Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à **20 000 HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services d'un montant à **20 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260505-2026_84-DE

JURIDIQUE

- D'Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle au niveau de toutes les juridictions et dans tous les cas 1ere instance, appel, cassation.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- **Précise qu'en outre conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes ces attributions peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-présidents.**

- **Rappelle que, lors de chaque réunion de conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau communautaire, par délégation du Conseil Communautaire.**

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE